



DÉPARTEMENT D'ÉTAT



DÉPARTEMENT DU TRÉSOR



DÉPARTEMENT DU
COMMERCE



DÉPARTEMENT DE LA
SÉCURITÉ INTÉRIEURE



BUREAU DU
REPRÉSENTANT DES ÉTATS-
UNIS POUR LE COMMERCE



DÉPARTEMENT DU
COMMERCE

Avis aux entreprises relatif aux chaînes d'approvisionnement au Xinjiang

Mis à jour : Le 13 juillet 2021

Titre : Risques et considérations pour les entreprises et les personnes exposées à des entités impliquées dans le travail forcé et d'autres atteintes aux droits humains liées au Xinjiang, en Chine¹

Résumé :

¹ Le présent avis est publié à titre d'explication uniquement et il n'a pas force de loi. Il ne complète ni ne modifie les dispositions législatives, les décrets ou les règlements. Il n'a pas pour objet d'être, et il ne devrait pas être interprété comme exhaustif ou comme étant un instrument qui imposerait des obligations en vertu du droit des États-Unis, tirerait des conclusions juridiques sur des situations de fait précises concernant des entreprises ou entités particulières, ou concernerait autrement toute obligation particulière découlant du droit en vigueur. Son seul objet est de fournir aux entreprises et aux personnes des informations dont elles pourraient tenir compte dans l'évaluation de leur exposition potentielle à des relations avec des entités impliquées dans des atteintes aux droits humains, dans le cadre d'une approche fondée sur les risques concernant la diligence raisonnable. Veuillez consulter les dispositions juridiquement contraignantes citées et les autres pouvoirs juridiques pertinents.

Le gouvernement de la République populaire de Chine (RPC) continue de perpétrer un génocide et des crimes contre l'humanité à l'encontre des Ouïghours et des membres d'autres groupes minoritaires ethniques et religieux dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (le Xinjiang), en Chine². Parmi les crimes contre l'humanité commis par la RPC, on compte l'emprisonnement, la torture, le viol, la stérilisation forcée et la persécution, y compris au moyen du travail forcé et de l'imposition de restrictions draconiennes à la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'expression et la liberté de circulation.

Les entreprises, les personnes et d'autres entités, y compris, mais sans s'y limiter, les investisseurs, les consultants, les courtiers de main-d'œuvre, les établissements d'enseignement et les fournisseurs de services de recherche (ci-après « les entreprises et les personnes ») qui pourraient avoir une exposition à des activités, des chaînes d'approvisionnement ou des travailleurs provenant de la région du Xinjiang, ou des rapports avec ceux-ci, devraient être conscientes des importants risques juridiques, économiques et de réputation que présente le fait d'entretenir des relations avec des entités ou des personnes au Xinjiang ou liées à celui-ci qui sont impliquées dans des atteintes aux droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé et la surveillance intrusive.

Étant donné la gravité et l'ampleur de ces atteintes, y compris la pratique généralisée du travail forcé et d'une surveillance intrusive commandités par l'État dans le cadre du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés au Xinjiang, les entreprises et les personnes qui ne se retirent pas des chaînes d'approvisionnement, des entreprises et/ou des investissements liés au Xinjiang s'exposent à un risque considérable de violation des lois américaines. Les risques juridiques potentiels incluent : violation des lois qui criminalisent le travail forcé, notamment le fait de profiter sciemment de la participation à une entreprise, tout en sachant que ladite entreprise était impliquée dans du travail forcé, ou sans se soucier de ce fait, violations des sanctions si l'on a affaire à des personnes désignées, violations des mesures de contrôle des exportations et violation de l'interdiction d'importer des biens produits entièrement ou partiellement par le travail forcé ou le travail des prisonniers.

I. Introduction

Le département d'État, le département du Trésor, le département du Commerce, le département de la Sécurité intérieure (DHS), le Bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce et le département du Travail des États-Unis mettent à jour le présent avis, publié à l'origine en juillet 2020, en raison du nombre croissant de preuves de l'utilisation du travail forcé au Xinjiang

² Le gouvernement des États-Unis a également pris connaissance de signalements qui documentent l'expansion des camps d'internement vers le Tibet et la Mongolie intérieure pour détenir arbitrairement les membres d'autres minorités ethniques et religieuses et le recours au travail forcé au-delà du Xinjiang, par exemple dans le secteur de la pêche. De même, les entreprises devraient être conscientes des risques juridiques, économiques et de réputation qu'elles encourent lorsqu'elles ont affaire à des entités et des personnes impliquées dans des atteintes aux droits humains en Chine ou ailleurs.

et de la détermination par le secrétaire d'État que le gouvernement de la RPC a commis un génocide et des crimes contre l'humanité au Xinjiang.

Le gouvernement des États-Unis a pris des mesures en réponse aux atteintes aux droits humains au Xinjiang et en rapport avec celui-ci. Ces mesures incluent la délivrance de WRO (*Withhold Release Orders* ou ordres de refuser la mainlevée de marchandises) par le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP), l'ajout d'entités à la Liste des entités du département du Commerce des États-Unis, l'imposition de sanctions économiques par le département du Trésor des États-Unis, l'imposition de restrictions sur les visas par le département d'État des États-Unis, ainsi que l'ajout de plusieurs biens sur la *Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé*. Les matières premières et les matières raffinées, les produits de base, les produits intermédiaires, les sous-produits et les matériaux recyclés peuvent tous avoir des liens avec le travail forcé et les violations des droits humains au Xinjiang, quels que soient le produit final et la région d'origine ou d'exportation. Veuillez voir l'Annexe 1 sur les mesures prises par le gouvernement des États-Unis. Le présent avis souligne les risques que les entreprises et les personnes devraient prendre en compte lorsqu'elles évaluent des partenariats d'affaires avec des entreprises ayant des activités au Xinjiang, liées au Xinjiang ou avec des travailleurs provenant du Xinjiang, ou lorsqu'elles évaluent la possibilité d'investir dans celles-ci, de s'approvisionner auprès d'elles ou de leur fournir d'autres types de soutien.

a. Violations des droits humains au Xinjiang

Depuis mars 2017 au moins, les autorités gouvernementales de la RPC au Xinjiang ont emprisonné injustement plus d'un million de Ouïghours, de Kazakhs de souche, de Kirghizes de souche et de membres d'autres groupes minoritaires ethniques et musulmans pour des durées indéterminées dans des camps d'internement. Les détenus ont fait état de surpopulation extrême, de privation de sommeil et de nourriture, de négligence médicale, de sévices corporels et psychologiques, de torture, de travail forcé, d'ingestion forcée de drogues non identifiées, de stérilisation et d'avortements forcés, de sévices sexuels, de renonciation forcée à la religion, de l'interdiction de prier et d'observer d'autres pratiques religieuses (y compris des pressions pour consommer du porc et de l'alcool), de l'interdiction d'utiliser leur langue maternelle et de l'obligation d'étudier et de réciter de la propagande du Parti communiste chinois (PCC). Selon certaines informations, des détenus seraient morts dans les camps d'internement, ou très peu après leur libération, à cause des mauvais traitements et du manque de soins. Ces atteintes seraient désormais commises également à l'extérieur des camps d'internement et au-delà du Xinjiang, des sources crédibles indiquant que des victimes ont été transférées de force vers d'autres provinces de la Chine et soumises au travail forcé et à d'autres conditions de travail brutales.

Les entreprises et les personnes devraient être conscientes des atrocités commises contre les Ouïghours, les Kazakhs de souche, les Kirghizes de souche et les membres d'autres groupes minoritaires ethniques et musulmans, y compris des pratiques de travail forcé commanditées par l'État et exercées par les autorités gouvernementales de la RPC au Xinjiang, ainsi que des

situations de travail forcé imposé à des membres de ces groupes à l'extérieur du Xinjiang. Des sources crédibles indiquent que les transferts de travailleurs originaires de groupes minoritaires ethniques au Xinjiang vers d'autres régions et provinces de la Chine font partie d'un programme de travail forcé et de réinstallation sous la contrainte parrainé par l'État visant à les obliger à s'assimiler et à réduire leur densité de population.

b. Présentation des questions faisant l'objet de cet avis

Le présent avis recommande aux entreprises et aux personnes de faire preuve d'une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains pour détecter des liens potentiels des chaînes d'approvisionnement avec des entités ayant des activités au Xinjiang, liées au Xinjiang (par exemple, par le programme de jumelage décrit dans la section III. a ou les intrants des chaînes d'approvisionnement du Xinjiang) ou utilisant de la main-d'œuvre ouïghoure ou d'autres groupes minoritaires ethniques et musulmans originaires du Xinjiang. Cette diligence raisonnable renforcée correspond aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) (Principes directeurs des Nations Unies), au [manuel de l'Organisation internationale du Travail : Combattre le travail forcé : Manuel pour les employeurs et le secteur privé](#) (Principes directeurs de l'OIT sur le travail forcé) et à la publication de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : [Principes directeurs pour les entreprises multinationales](#) (Principes directeurs de l'OCDE), qui contient également des facteurs à considérer pour définir des mesures appropriées, comme la décision et la façon de mettre fin judicieusement à des relations lorsqu'une entreprise n'est pas capable de prévenir ou d'atténuer les effets néfastes.

Le présent avis examine quatre types principaux d'exposition potentielle des chaînes d'approvisionnement à des entités impliquées dans des atteintes aux droits humains :

(1) Aider à mettre au point les outils de surveillance au service du gouvernement de la RPC au Xinjiang, y compris les outils liés à la collecte et l'analyse de données génétiques, ou investir dans leur mise au point ;

(2) Obtenir de la main-d'œuvre ou des biens du Xinjiang, ou auprès d'entités qui se trouvent dans d'autres régions de la Chine mais qui sont liées à l'usage du travail forcé de personnes originaires du Xinjiang, ou auprès d'entités qui se trouvent hors de Chine mais qui obtiennent des intrants au Xinjiang ;

(3) Fournir des produits de base, des logiciels et des technologies d'origine américaine à des entités impliquées dans de telles pratiques de surveillance et de travail forcé ; et

(4) Jouer un rôle dans la construction et l'administration des installations d'internement utilisées pour détenir les Ouïghours et les membres d'autres groupes minoritaires musulmans, et/ou la construction et l'administration d'installations de fabrication qui se trouvent près des camps et

qui seraient administrées par des entreprises acceptant des subventions du gouvernement de la RPC pour soumettre des groupes minoritaires au travail forcé.

II. Risque accru concernant la fourniture de certains biens, services et technologies de surveillance au Xinjiang

a. Informations générales sur la surveillance

Le gouvernement de la RPC a établi un système de surveillance intrusive de haute technologie sans précédent à travers tout le Xinjiang, dans le cadre d'un appareil d'oppression régional, visant principalement les groupes minoritaires traditionnellement musulmans. Les autorités de la RPC justifient la surveillance de masse et les diverses restrictions en affirmant qu'elles luttent contre ce que le gouvernement de la RPC appelle le « terrorisme » et l'« extrémisme religieux » et pour « réduire la pauvreté » au Xinjiang. Toutefois, l'infrastructure de surveillance du Xinjiang facilite les atteintes aux droits humains, y compris les atteintes au droit d'être libre de toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, la liberté de religion ou de conviction, la liberté de circulation et la liberté d'expression, qui sont inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Des systèmes de surveillance, dont beaucoup sont équipés de technologies de l'infrarouge, d'intelligence artificielle, de reconnaissance faciale et de reconnaissance de la démarche, sont utilisés dans tout le Xinjiang pour suivre les déplacements, surveiller les comportements et identifier les personnes à détenir.

La campagne « Frapper fort contre le terrorisme violent » lancée par le gouvernement de la RPC en 2014, principalement au Xinjiang, a servi à justifier la collecte de données biométriques auprès de tous les habitants du Xinjiang âgés de 12 à 65 ans. Les autorités ont recueilli des échantillons d'ADN, des empreintes digitales, des balayages de l'iris et des données sur le groupe sanguin, et elles centralisent ces informations dans des bases de données en nuage. En outre, pendant des examens que les autorités du Xinjiang ont présentés comme des bilans de santé gratuits, un scanner du visage des habitants a été fait, du sang a été prélevé et les empreintes digitales ont été recueillies. Des échantillons vocaux sont également recueillis lorsque les gens demandent un passeport, ce qui crée d'autres inquiétudes au sujet de la vie privée. Ces données biométriques fournies involontairement sont liées à des numéros d'identification des personnes et centralisées dans des bases de données consultables utilisées par la police.

L'un des principaux systèmes de surveillance de masse au Xinjiang est une application mobile utilisée par la police. Cette application utilise l'intelligence artificielle pour suivre les déplacements, surveiller les comportements et identifier les personnes à détenir. Elle permet aux autorités d'entrer des données personnelles sur les habitants, telles que des informations d'identification, des données physiques et des données sur les pratiques religieuses, entre autres identifiants, dans un jeu de données. Selon des documents officiels du gouvernement révélés

par une fuite, cette application a été utilisée pour identifier environ 20 000 personnes à détenir en l'espace d'une semaine.

Les compagnies chinoises de surveillance et de technologie gagnent des milliards de dollars grâce à des contrats du gouvernement de la RPC, mais des preuves indiquent qu'elles obtiennent aussi le soutien d'universitaires, de scientifiques et d'entreprises étrangers et qu'elles sont financées en partie par des investisseurs internationaux.

b. Risque accru concernant la fourniture de biens, de services et de technologies ayant des liens avec la surveillance dans le Xinjiang

Les entreprises et les personnes qui mènent les activités suivantes ou qui sont liées, directement ou indirectement, d'une autre manière à ceux qui mènent ces activités au Xinjiang peuvent courir des risques en ce qui concerne leur réputation et/ou entraîner la prise de mesures d'application des lois au pénal ou au civil ou de mesures administratives et autres par les autorités des États-Unis, en fonction des faits et des circonstances de leur implication :

- **Investissement dans des entreprises de la RPC liées directement ou indirectement à la surveillance au Xinjiang :** Fourniture de soutien financier, y compris par des sociétés de capital-risque et des sociétés de capital-investissement, à des entreprises chinoises qui jouent un rôle dans le vaste réseau en expansion de surveillance du gouvernement de la RPC lié aux atteintes aux droits humains au Xinjiang.
- **Certaines activités avec des caméras, des technologies de traçage, des dispositifs biométriques ou d'autres biens et services :** La vente ou la fourniture de dispositifs biométriques, d'articles destinés à la surveillance, d'articles utilisés pour la collecte et l'analyse de données génétiques, de micropuces et de microprocesseurs, de technologies de traçage, ou du matériel, des logiciels et des technologies liés aux produits mentionnés ci-dessus, la fourniture de services de maintenance ou autres pour appuyer ces produits, y compris ceux dont on sait qu'ils ont suivi et contrôlé arbitrairement les déplacements de Ouïghours ou d'autres personnes au Xinjiang, ou la vente ou la fourniture de biens, de logiciels ou de technologies utilisés comme intrants, ou pour appuyer la production d'intrants, utilisés dans la fabrication des produits mentionnés ci-dessus.
- **Certains types de coentreprises de technologie et de partenariats de recherche :** La participation à des coentreprises avec des représentants et des départements du gouvernement de la RPC, ou des entreprises chinoises dont la propriété intellectuelle est connue pour avoir contribué au développement ou au déploiement d'un système de surveillance utilisé arbitrairement contre les membres de groupes minoritaires ou autres. Ceci peut inclure l'octroi à des représentants du gouvernement de la RPC de l'accès à des bases de données génétiques ou l'aide apportée au gouvernement de la

RPC dans la collecte forcée de données génétiques, la participation à la recherche en reconnaissance faciale ayant rapport aux groupes minoritaires au Xinjiang, la réalisation de partenariats de recherche avec des entreprises chinoises de technologie de reconnaissance faciale connues pour le rôle qu'elles jouent pour rendre possibles les activités de surveillance de la Chine ou l'invitation de ces entités à des conférences où des questions techniques portant sur des activités liées à la surveillance seront discutées, ou la participation à des conférences portant sur les activités de surveillance et les technologies de reconnaissance faciale pendant lesquelles de telles entités jouent un rôle de premier plan, en organisant ou en parrainant, par exemple, de telles conférences.

- **Certains services fournis à l'État policier ou aux camps d'internement du Xinjiang** : La fourniture de services aux camps d'internement ou de formation aux autorités du Xinjiang, à la police ou aux responsables du gouvernement de la RPC qui rendent possible la détention arbitraire ou la surveillance arbitraire ou illégale sur la base du groupe ethnique, de la religion ou d'une autre classe protégée.
- **Entreprises figurant sur la Liste des entités du département du Commerce des États-Unis** : La Liste des entités du département du Commerce désigne des entités au sujet desquelles il y a des raisons de croire qu'elles sont impliquées, ou qu'elles courent un risque sérieux d'être ou de devenir impliquées, dans des activités qui sont en conflit avec les intérêts de la sécurité nationale ou de la politique étrangère des États-Unis. Le département du Commerce a ajouté plusieurs entreprises commerciales et entités du gouvernement de la RPC à la Liste des entités impliquées dans des violations des droits humains et des atteintes à ces droits dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne du gouvernement de la RPC de répression, de détention arbitraire massive et de surveillance de haute technologie contre les groupes minoritaires musulmans originaires du Xinjiang, y compris la réalisation d'analyses génétiques. Les exportations, les réexportations ou les transferts (à l'intérieur du pays) d'articles soumis aux Règlements de l'administration des exportations (EAR) lorsque de telles entités participent à cette opération (par exemple, l'utilisateur final, l'acheteur, le destinataire intermédiaire ou le destinataire final) exigent une licence du Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) du département du Commerce. Cette liste est disponible ici : [Liste des entités du département du Commerce](#). Pour plus de renseignements sur la Liste des entités, veuillez consulter l'Annexe 5 ci-dessous.
- **Entités figurant sur la Liste du département du Trésor des États-Unis des entreprises du complexe militaro-industriel chinois qui ne sont pas des nationaux spécialement désignés (SDN)** : Le décret 13959, dans sa version modifiée, impose certaines interdictions relatives aux investissements dans certaines entités liées au secteur de la défense et du matériel connexe ou au secteur des technologies de surveillance de la Chine. À ce jour, 59 entités figurent sur cette liste et font l'objet des interdictions d'investissement prévues par le décret. Les entités

faisant l'objet des interdictions du décret 13959, dans sa version modifiée, figurent sur la Liste du Bureau de contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor des entreprises du complexe militaro-industriel chinois (Liste NS-CMIC) qui ne sont pas des SDN. Cette liste est disponible ici : [Liste NS-CMIC](#). Pour plus de renseignements sur la liste NS-CMIC, veuillez consulter l'Annexe 5 ci-dessous.

III. Risque accru concernant le travail forcé au Xinjiang

a. Informations générales sur les atteintes aux droits des travailleurs au Xinjiang

Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre des programmes dont l'objectif déclaré est de faire disparaître la pauvreté dans tout le pays. Toutefois, certains programmes se concentrant principalement sur les membres de groupes minoritaires musulmans s'accompagnent d'un contrôle social discriminatoire, d'une surveillance systématique et d'un programme d'internement de grande ampleur. Il existe des preuves indiquant que le travail forcé, obtenu par la menace, la force, la détention, la servitude pour dettes et d'autres pratiques abusives, sous couvert de « formation professionnelle », se produit dans des camps d'internement, de grands parcs industriels, des entreprises de la RPC à l'extérieur du Xinjiang, et parmi les habitants non détenus des campagnes du sud du Xinjiang, où vivent la majorité des Ouïghours.

Les camps d'internement sont souvent appelés par euphémisme des Centres de formation éducative ou des Centres de formation professionnelle. Des sources ont signalé des cas de travail forcé dans les camps d'internement mêmes, ainsi que des cas où des « diplômés » des camps ont ensuite été obligés de travailler dans des installations proches ou envoyés dans des usines satellites dans leur région d'origine ou dans d'autres provinces. Des sources ont indiqué que des Centres de formation professionnelle se trouvaient à l'intérieur de parcs industriels ou attenants à ceux-ci.

- **Subventions gouvernementales et atteintes aux droits des travailleurs :** Des documents des autorités gouvernementales du Xinjiang révèlent l'existence d'un plan de grande ampleur du gouvernement de la RPC, appelé programme « d'assistance par jumelage », par lequel des entreprises d'autres régions de la Chine établissent des usines satellites au Xinjiang en association avec les camps d'internement. Des signalements indiquent que, dans le cadre du programme d'assistance par jumelage du gouvernement de la RPC, 19 villes et provinces développées, en général dans l'est de la Chine, dépensent des milliards de yuans chinois pour établir des usines au Xinjiang. Certaines usines utilisent directement la main-d'œuvre provenant des camps d'internement, tandis que d'autres font partie de programmes de travail abusif qui exigent des parents qu'ils laissent leurs enfants, dont certains ont seulement 18 mois, pendant qu'ils sont obligés par la force ou la contrainte de travailler à plein temps sous une surveillance constante. Les enfants sont envoyés dans des orphelinats et d'autres établissements contrôlés par l'État.

La stratégie de jumelage repose en général sur des secteurs d'activité qui ont besoin de main-d'œuvre peu qualifiée et seulement d'un niveau limité de formation professionnelle. Les autorités gouvernementales de la RPC incitent les entreprises chinoises à ouvrir des usines près des camps d'internement, et les gouvernements locaux reçoivent des fonds supplémentaires pour chaque personne détenue dans les camps qui est forcée de travailler sur ces sites à un salaire bien inférieur au salaire minimum ou sans rémunération. En avril 2019, les autorités du Xinjiang ont commencé à mettre en œuvre un plan visant à attirer les compagnies de textile et de vêtements. Dans le cadre de ce plan, les gouvernements locaux reçoivent des fonds pour construire des sites de production pour ces compagnies près des camps et les compagnies reçoivent une subvention d'une valeur d'environ 260 dollars des États-Unis pour former chaque détenu qu'elles emploient, ainsi que d'autres incitations. Ces subventions représentent une aubaine pour ces entreprises chinoises, et les coûts de main-d'œuvre artificiellement bas créent une concurrence déloyale dans la chaîne d'approvisionnement sous la forme de produits meilleur marché.

- **Transfert forcé de travailleurs du Xinjiang vers des usines chinoises :** Des sources crédibles ont fait état de transferts massifs forcés de travailleurs ouïghours et membres d'autres groupes ethniques minoritaires originaires du Xinjiang qui doivent ensuite faire du travail forcé dans certains secteurs d'activité à l'intérieur et à l'extérieur du Xinjiang. Les travailleurs sont parfois envoyés directement des camps vers les usines ; ils sont forcés de suivre une « éducation patriotique » et des cours de mandarin, et ils font l'objet d'une surveillance constante. Un grand nombre de ces travailleurs se voient attribuer un gardien et ont peu de liberté de circuler. Les usines produisent des biens qui sont des intrants dans tout une gamme de secteurs d'activité, comme le vêtement et les textiles, l'électronique, l'énergie solaire et l'automobile.
- **Travail forcé dans les prisons du Xinjiang :** Il existe des preuves de travail forcé en milieu carcéral au Xinjiang, y compris dans le secteur du vêtement et des textiles, l'agriculture, y compris le coton, et dans l'extraction minière du charbon, de l'uranium et de l'amiante. Les prisonniers sont forcés de travailler sous la menace de sanctions, comme l'isolement cellulaire. Les conditions de travail sont extrêmement dures et se caractérisent par de longues heures, une alimentation de mauvaise qualité et une rémunération faible ou inexistente. Veuillez consulter l'Annexe 3 sur la chaîne d'approvisionnement du coton, du textile et du vêtement du Xinjiang.
- **Travail forcé dans l'agriculture au Xinjiang :** Des recherches récentes ont fait la lumière sur l'utilisation considérable du travail forcé dans le secteur agricole, y compris la culture de coton et de tomates au Xinjiang. La production de coton fibre du Xinjiang fournit plus de 85 % de la production totale de coton de la Chine et 20 % de la production mondiale, et de nombreuses compagnies de l'industrie du coton ont des liens avec le Corps de production et de construction du Xinjiang (XPCC) qui fait l'objet de sanctions américaines, qui est également un producteur majeur de coton et de tomates.

- **Travail forcé dans la chaîne d’approvisionnement du coton** : Des recherches récentes corroborent les informations faisant état de travail forcé effectué par des Ouïghours et d’autres groupes minoritaires dans les chaînes d’approvisionnement du coton venant du Xinjiang, en particulier dans la production, la transformation et l’exportation du coton dans le secteur du vêtement. Des rapports indiquent qu’un grand nombre d’entreprises en Chine et en Asie fabriquent et vendent des produits de coton issus de ce travail forcé pour qu’ils soient utilisés dans la production finale de vêtements. Veuillez consulter l’Annexe 3 sur la chaîne d’approvisionnement du coton, du textile et du vêtement du Xinjiang.
- **Travail forcé dans la chaîne d’approvisionnement de l’industrie solaire au Xinjiang** : La RPC domine les chaînes d’approvisionnement de l’industrie solaire mondiale, et des preuves croissantes indiquent que les produits et les intrants de ce secteur à presque toutes les étapes de la production, de l’extraction minière du silicium brut jusqu’à l’assemblage final des modules solaires, sont liés à des programmes connus ou probables de travail forcé. En 2020, les compagnies solaires de la RPC contrôlaient 70 % de l’offre mondiale de polysilicium de qualité solaire, et 45 % était fabriqué au Xinjiang. La Chine contrôle également des parts de marché de la chaîne d’approvisionnement solaire en aval, y compris la production de plaquettes, cellules solaires et panneaux solaires. Certains des plus grands fournisseurs mondiaux de matériaux et de composants de panneaux solaires auraient des liens avec le XPCC, qui fait l’objet de sanctions américaines. Veuillez consulter l’Annexe 4 sur la chaîne d’approvisionnement solaire du Xinjiang.

Veuillez consulter également l’Annexe 2 pour consulter la liste des secteurs d’activité dans lesquels le gouvernement des États-Unis a connaissance de cas signalés de compagnies impliquées dans des activités qui peuvent constituer des atteintes aux droits humains, spécifiquement en rapport avec le Xinjiang.

b. Indicateurs potentiels de travail forcé dans l’environnement opérationnel au Xinjiang

- **Manque de transparence** : Des sociétés qui ont des activités au Xinjiang utilisent des compagnies fictives pour dissimuler l’origine de leurs produits ou le fait qu’elles sont les véritables propriétaires de ces entreprises, rédigent des contrats avec des conditions opaques et mènent des opérations financières de telle façon qu’il est difficile de savoir exactement où les biens ont été produits, ou par qui.
- **Programmes d’assurance sociale** : Des entreprises qui ont des activités au Xinjiang indiquent qu’elles ont un chiffre d’affaires élevé, mais elles ont très peu d’employés qui contribuent au programme d’assurance sociale du gouvernement.

- **Terminologie** : Toute mention de termes liés à l'internement (par exemple, Centres de formation éducative (职业教育培训中心) ou Centres d'éducation juridique) associés à des initiatives de réduction de la pauvreté (par exemple, le programme Aide au Xinjiang ou des programmes d'entraide), des diplômés originaires de minorités ethniques ou toute implication dans le recyclage professionnel ou la rééducation.
- **Incitations offertes par le gouvernement** : Des entreprises qui ont des activités au Xinjiang reçoivent une aide au développement de la part du gouvernement dans le cadre des programmes de formation professionnelle ou des initiatives de réduction de la pauvreté du gouvernement ; des entreprises qui participent au programme d'assistance par jumelage ou des entreprises qui reçoivent des subventions pour les coûts de l'énergie, du transport et de la main-d'œuvre.
- **Recruteurs du gouvernement** : Des entreprises qui ont des activités au Xinjiang mettent en œuvre des pratiques d'embauche non standard et/ou embauchent des travailleurs par l'intermédiaire de recruteurs du gouvernement.
- **Toutes les sociétés affiliées au XPCC** : Les entités affiliées au XPCC font partie du système de travail en milieu carcéral et fabriquent des biens autres que des produits de coton. En juillet 2020, le département du Trésor a imposé des sanctions au XPCC en vertu de l'autorité conférée par la loi Magnitsky³. Le XPCC, y compris son Bureau de la sécurité publique, figure sur la Liste des entités du département du Commerce. Les exportations, les réexportation ou les transferts (à l'intérieur du pays) d'articles soumis aux EAR lorsque le XPCC ou le Bureau de la sécurité publique du XPCC participent à cette opération (par exemple, l'utilisateur final, l'acheteur, le destinataire intermédiaire ou le destinataire final) qui exigent une licence du BIS du département du Commerce. En outre, le CBP a émis un WRO contre le coton du XPCC.
- **Emplacement et affiliation des entreprises** : Des entreprises qui ont des activités au Xinjiang situées à l'intérieur des camps d'internement et des prisons ; près des camps d'internement et des prisons ; ou à l'intérieur des parcs industriels participant à des initiatives de réduction de la pauvreté du gouvernement ou attenants à ceux-ci présentent un risque accru de travail forcé. Les nouvelles usines construites près des camps d'internement et des prisons sont également suspectes. Toutes les sociétés qui appartiennent à une entreprise du secteur carcéral ou qui ont des contrats avec une telle entreprise sont très probablement impliquées dans le travail forcé.
- **Biens figurant sur la Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé établie par le département du Travail des États-Unis** : Le département du Travail maintient une liste de biens et de leurs pays d'origine pour lesquels il a des raisons de croire qu'ils ont été produits par le travail des enfants ou le travail forcé en violation des normes internationales ([la liste de la TVPRA](#)). À ce jour, le département du Travail a désigné 18 biens produits par le travail forcé en Chine, y compris six biens sur

la liste de la TVPRA qui sont produits par le travail forcé de membres de groupes minoritaires musulmans, y compris des Ouïghours, des Kazakhs de souche, des Kirghizes de souche et des membres d'autres groupes minoritaires ethniques et musulmans, au Xinjiang. Les six biens sont les gants, les produits capillaires, le polysilicium, les textiles, le fil et les produits à base de tomates. Le département du Travail poursuit ses recherches sur les questions se rapportant au travail forcé en Chine, y compris l'utilisation de membres de minorités ethniques ou religieuses forcés de produire des biens au Xinjiang et dans d'autres régions de la Chine.

- **Entreprises figurant sur la Liste des entités du département du Commerce des États-Unis :** La Liste des entités du département du Commerce désigne des entités au sujet desquelles il y a des raisons de croire qu'elles sont impliquées, ou qu'elles courent un risque sérieux d'être ou de devenir impliquées, dans des activités qui sont en conflit avec les intérêts de la sécurité nationale ou de la politique étrangère des États-Unis. Depuis juin 2020, le département du Commerce a ajouté à la Liste des entités plusieurs entités chinoises qui sont impliquées dans la pratique du travail forcé imposé à des membres de groupes minoritaires musulmans originaires du Xinjiang ou qui y participent. Les exportations, les réexportations ou les transferts (à l'intérieur du pays) d'articles soumis aux EAR lorsque de telles entités participent à cette opération (par exemple, l'utilisateur final, l'acheteur, le destinataire intermédiaire ou le destinataire final) exigent une licence du BIS du département du Commerce. Cette liste est disponible ici : [Liste des entités du département du Commerce](#). Pour plus de renseignements sur la Liste des entités, veuillez consulter l'Annexe 5 ci-dessous.
- **Entreprises et produits faisant l'objet de WRO (ordres de refuser la mainlevée de marchandises) du Service des douanes et de la protection des frontières :** Les WRO sont émis en se fondant sur les informations disponibles qui indiquent raisonnablement, mais pas irréfutablement, que des marchandises visées par 19 U.S. C. § 1307 sont en train d'être importées ou vont probablement être importées vers les États-Unis. Le CBP a émis des WRO contre neuf entreprises chinoises, le coton du XPCC ainsi que la totalité du coton et des tomates du Xinjiang, et des produits utilisant du coton ou des tomates du Xinjiang comme intrants. La liste des biens et des entités faisant l'objet de WRO est disponible ici : [Liste des WRO](#).
- **Entités figurant sur la Liste des nationaux spécialement désignés et des personnes bloquées du département du Trésor des États-Unis :** La Liste des nationaux spécialement désignés et des personnes bloquées (Liste SDN) de l'OFAC du département du Trésor comprend huit responsables chinois et deux entités chinoises, y compris le XPCC, qui font l'objet de sanctions économiques. Tous les avoirs et la participation à des avoirs en ce qui concerne ces entités faisant l'objet de sanctions (et toutes les entités détenues à 50 %, directement ou indirectement, individuellement ou globalement, par une ou plusieurs personnes bloquées) sont bloqués, et il est généralement interdit aux personnes des États-Unis de mener des opérations ou de faire des affaires avec ces

personnes bloquées à moins que cette activité ne soit exempte ou autorisée par l'OFAC. La liste SDN de l'OFAC consultable en ligne est disponible ici : [Liste SDN de l'OFAC](#).

IV. Diligence raisonnable relative aux droits humains

Conformément aux évaluations internes des risques, les entreprises et les personnes devraient faire preuve d'une diligence raisonnable renforcée pour être en conformité avec les lois des États-Unis et pour détecter toute exposition potentielle des chaînes d'approvisionnement ou d'autre type à des entreprises ayant des activités au Xinjiang, liées au Xinjiang (par exemple, par l'intermédiaire du programme de jumelage ou des intrants des chaînes d'approvisionnement du Xinjiang), ou utilisant de la main-d'œuvre ouïghoure et d'autres groupes minoritaires musulmans provenant du Xinjiang. Si elles découvrent des liens avec des entités interdites en rapport avec le Xinjiang, les entreprises et les personnes doivent éviter toute activité illicite.

Étant donné la gravité et l'ampleur de ces atteintes, y compris la pratique généralisée du travail forcé et d'une surveillance intrusive commandités par l'État dans le cadre du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés au Xinjiang, les entreprises et les personnes qui ne se retirent pas des chaînes d'approvisionnement, des entreprises et/ou des investissements liés au Xinjiang s'exposent à un risque considérable de violation des lois américaines. Les risques juridiques potentiels incluent : la violation des lois qui criminalisent le travail forcé, y compris le fait de profiter sciemment de la participation à une entreprise, tout en sachant que ladite entreprise a été impliquée dans le travail forcé, ou sans se soucier de ce fait, des violations des sanctions en cas de conduite d'affaires avec des personnes désignées, des violations des mesures de contrôle des exportations, et la violation de l'interdiction de l'importation de biens produits, entièrement ou partiellement, par le travail forcé ou le travail de prisonniers.

Les Principes directeurs des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE, la publication de l'Organisation internationale du Travail (OIT) « Combattre le travail forcé : Manuel pour les employeurs et le secteur privé » et le guide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur « La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme » (le guide du HCDH) donnent des conseils sur la diligence raisonnable renforcée dans les régions à haut risque et les zones de conflit ainsi que les facteurs à considérer pour déterminer les mesures appropriées, y compris si et comment mettre fin de manière responsable à des relations lorsqu'une entreprise n'a pas l'influence nécessaire pour prévenir ou atténuer les effets négatifs et n'est pas en mesure d'accroître son influence.

Les entreprises et les personnes qui fournissent des biens et des services directement ou indirectement à des entités chinoises ou qui en reçoivent de celles-ci, ou qui forment des entreprises avec des entités chinoises auront probablement des difficultés à appliquer des mesures de diligence raisonnable adéquates pour faire toute la lumière sur les atteintes aux droits humains liées au Xinjiang et éviter d'en être complices. Les contrôles gouvernementaux, le manque de transparence du gouvernement et des entreprises, la menace de détention des

vérificateurs et des travailleurs et une atmosphère d'État policier au Xinjiang imposent des obstacles considérables à l'organisation d'audits fiables sur les conditions de travail et le respect des droits humains, et c'est la raison pour laquelle des cabinets d'audit refusent d'effectuer des audits dans cette région. Les entreprises et les personnes devraient considérer ces difficultés, ainsi que tout indicateur potentiel et les informations crédibles sur la prévalence du travail forcé et d'autres atteintes aux droits humains dans la région.

L'utilisation de sanctions financières multilatérales ciblées contre les acteurs corrompus et les auteurs des violations des droits humains oblige les entreprises à adopter une stratégie proactive du risque organisationnel et de la diligence raisonnable qui tient compte des questions relatives aux droits humains et à la corruption. Les sanctions ont prouvé aux entreprises des États-Unis et du monde que les violations des droits humains et la corruption ont une incidence directe sur elles. Les mesures prises récemment par le gouvernement des États-Unis et les partenaires multilatéraux ont prouvé que le coût pour les compagnies d'exercer une diligence raisonnable accrue est inférieur à celui des effets économiques et pour leur réputation des sanctions économiques.

a. Diligence raisonnable relative aux institutions bancaires et financières et à d'autres investisseurs

Les entités qui ont des liens avec le système financier des États-Unis devraient avoir conscience du fait que les institutions financières américaines³ sont tenues de respecter un ensemble d'exigences relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux (AML)⁴, contre le financement du terrorisme (CFT) et contre le financement de la prolifération (CPF) en vertu de la loi sur le secret bancaire (Bank Secrecy Act ou BSA)⁵. Ces obligations de la BSA s'appliquent en général à une variété d'institutions financières⁶. Pour respecter ces exigences de la BSA en matière de AML/CFT/CPF, les institutions financières sont tenues d'adopter une approche fondée sur les risques afin d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels elles sont exposées et de prendre des mesures proportionnelles à ces risques afin de bien les atténuer.

La conformité avec la BSA joue un rôle essentiel pour détecter les activités criminelles, y compris la traite des personnes, enquêter à leur sujet et les empêcher. La BSA impose une série

³ Voir 31 CFR 1010.100(t).

⁴ Le blanchiment de capitaux est une infraction lorsqu'on réalise ou cherche à réaliser sciemment une opération financière avec les produits d'une activité illicite spécifiée. La traite à des fins sexuelles, le travail forcé et d'autres crimes liés à la traite des personnes sont considérés comme des activités illicites spécifiées, entre autres, en vertu des lois pertinentes relatives au blanchiment de capitaux, y compris le blanchiment de capitaux à des fins de promotion, le blanchiment de capitaux à des fins de dissimulation et le blanchiment international de capitaux [18 U.S.C. Section 1956(a) et 18 U.S.C. Section 1956(b)], et de la loi visant à empêcher de dépenser les produits d'activités illicites [18 U.S.C. Section 1957].

⁵ Voir 31 CFR Chapitre X.

⁶ [Rapport au Congrès concernant une analyse des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux portant sur la traite des êtres humains, conformément à la Section 7154\(a\) de la loi sur le budget de la défense nationale pour l'année budgétaire 2020 \(Div. F., P.L. 116-92\)](#)

d'obligations à tout une gamme d'institutions financières, y compris l'établissement de programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux⁷, la soumission de rapports sur les opérations en devises⁸ et la transmission de déclarations d'activité suspecte⁹ (y compris les activités liées à la traite des êtres humains et au travail forcé) au FinCEN (Réseau de répression des infractions financières) du département du Trésor.

Selon les cas, les institutions financières américaines devraient évaluer leur risque de financement illicite, mettre en œuvre des programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux et de conformité avec les sanctions, et respecter les exigences existantes du programme de diligence raisonnable applicables à leur institution. Dans le cadre de leurs programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux, les institutions financières américaines doivent fournir une formation (et des ressources) au personnel approprié pour qu'il exécute bien ces programmes. Comme dans le cas de tous leurs risques, les institutions financières devraient évaluer leur exposition potentielle au risque de traiter les produits du travail forcé pour le compte de leurs clients et, selon les besoins, mettre en œuvre un processus d'atténuation correspondant à ce risque, conformément aux exigences que leur impose la BSA¹⁰.

Dans le cadre de ces obligations imposées par la BSA, les institutions financières doivent déterminer l'identité des clients et surveiller les activités des clients pour détecter toute opération ou activité inhabituelle ou suspecte. Pour cette raison, les institutions financières américaines jouent un rôle critique dans la détection des opérations liées à la traite des personnes au niveau de l'opération ou du guichet¹¹. Conformément aux exigences existantes relatives aux activités suspectes, les institutions financières devraient inclure dans leurs déclarations d'activité suspecte (SAR) tous les indices pertinents de traite des personnes remarqués dans des opérations financières ou des séries d'opérations ou au moyen d'autres méthodes appropriées. Il est également attendu des institutions financières américaines qu'elles respectent les procédures d'application des lois, telles que les assignations à comparaître, dont le but est de chercher à découvrir les avoirs des trafiquants, qui peuvent être saisis, confisqués et utilisés à des fins de dédommagement.

⁷ Voir 31 U.S.C. § 5318(h)(4)(A) et 31 CFR 1010.201, voir 31 CFR 1020.210(a) (banques avec un régulateur fonctionnel fédéral, 31 CFR 1020.210(b) (banques sans régulateur fonctionnel fédéral) ; 31 CFR 1021.210 (casinos et cercles de jeux) ; 31 CFR 1022.210 (entreprises de services monétaires) ; 31 CFR 1023.210 (sociétés de bourse) ; 31 CFR 1024.210 (fonds communs de placement) ; 31 CFR 1025.210 (compagnies d'assurance) ; 31 CFR 1026.210 (commissionnaires sur les marchés à terme et courtiers introducteurs en produits de base) ; 31 CFR 1027.210 (négociants en métaux précieux, pierres précieuses ou bijoux) ; 31 CFR 1028.210 (opérateurs de systèmes de cartes de crédit) ; 31 CFR 1029.210 (sociétés de prêt ou de financement) ; et 31 CFR 1030.210 (organismes de financement du logement parrainés par le gouvernement).

⁸ Voir en général 31 CFR 1010.310.

⁹ Voir en général 31 CFR 1010.320, 1020.320, 1021.320, 1022.320, 1023.320, 1024.320, 1025.320, 1026.320, 1029.320 et 1030.320.

¹⁰ [Loi sur le budget de la défense nationale pour l'année budgétaire 2020 \(Div. F., P.L. 116-92\)](#)

¹¹ Voir les avis du FinCEN sur la traite des personnes : ([FIN-2014-A008.pdf](#) (fincen.gov) et (FinCEN Advisory, [FIN-2020-A008](#)).

Si les institutions financières ne disposent pas de contrôles suffisants, des acteurs criminels peuvent profiter d'un accès facile aux services financiers pour développer leurs activités et en tirer parti. Les institutions financières peuvent encourir des sanctions civiles ainsi que d'éventuelles peines correctionnelles si, délibérément, elles ne respectent pas les obligations que leur impose la BSA¹², y compris la transmission de déclarations d'activité suspecte.

Les institutions financières doivent également respecter les lois pénales, les lois sur les sanctions, les lois douanières et d'autres lois et elles peuvent faire l'objet de poursuites pénales ainsi que de mesures d'application des lois d'ordre civil ou pénal, ou des deux types, en fonction des faits et des circonstances. Les entités qui font des affaires avec une institution financière américaine ou par son intermédiaire souhaitent peut-être envisager de communiquer avec leurs contreparties, partenaires, filiales et sociétés affiliées pour comprendre l'application de ces attentes générales en matière de conformité d'une manière qui corresponde aux évaluations internes des risques, aux normes de leur secteur d'activité et aux impératifs locaux en vigueur.

De plus, les entreprises non américaines qui sont intéressées par des fusions, des acquisitions, des prises de contrôle ou d'autres investissements sans droit de contrôle de certains types dans des entreprises américaines souhaitent peut-être évaluer les risques potentiels découlant de leurs activités commerciales ou d'autres relations avec des compagnies liées directement ou indirectement à des atteintes aux droits humains au Xinjiang.

¹² Voir 31 U.S.C. § 5321 et 31 USC 5322.

b. Diligence raisonnable relative à la surveillance

Comme il convient, les entreprises et les personnes devraient examiner les utilisateurs finaux de leurs produits, technologies, recherches, collaborations et services, afin de réduire la probabilité que leurs biens ou services servent, ou puissent servir, à construire, entretenir ou soutenir les camps d'internement, l'appareil de surveillance du gouvernement de la RPC dans son ensemble, les entreprises qui ont recours au travail forcé ou en tirent parti, ou les activités qui rendent possibles les atteintes aux droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, la collecte forcée de données biométriques, les systèmes abusifs d'analyse génétique et le transfert sous la contrainte de membres de groupes minoritaires ethniques.

Les investisseurs devraient envisager un désinvestissement responsable dans le cas où un financement ou un investissement qui a déjà été effectué ou est en cours impliquerait ces considérations.

Les entreprises et les personnes qui exportent des technologies, des produits et des services ayant des capacités de surveillance, y compris en rapport avec la collecte et l'analyse de données génétiques, ou les entreprises et les personnes qui exportent des intrants pour la fabrication de produits de surveillance ou soutiennent cette fabrication, sont encouragées à faire preuve de diligence raisonnable afin d'empêcher que leurs technologies, produits et services ne soient utilisés pour commettre des atteintes aux droits humains au Xinjiang conformément au [*Guide du département d'État sur la mise en œuvre des « Principes directeurs des Nations Unies » pour les transactions liées aux gouvernements étrangers qui sont les utilisateurs finaux de produits ou services dotés de capacités de surveillance*](#). Ce Guide donne des conseils pratiques et faciles à suivre sur les droits humains aux entreprises américaines pour empêcher que leurs produits ou services ne soient utilisés par des utilisateurs finaux gouvernementaux pour commettre des atteintes aux droits humains.

c. Diligence raisonnable relative au travail forcé

Les crimes contre l'humanité et le génocide perpétrés par les autorités chinoises au Xinjiang ainsi que l'environnement répressif et opaque en Chine posent des défis extraordinaires pour ce qui est d'appliquer des mesures de diligence raisonnable en matière de droits humains. Les entreprises dont les chaînes d'approvisionnement ont des liens avec des entités ayant des activités au Xinjiang, liées au Xinjiang (par exemple, au moyen du programme de jumelage ou des intrants des chaînes d'approvisionnement du Xinjiang ou par l'intermédiaire du XPCC), ou utilisant de la main-d'œuvre ouïghoure ou d'autres groupes minoritaires musulmans provenant du Xinjiang, devraient être conscientes des risques économiques, juridiques et de réputation que pose le fait d'entretenir des relations avec des entités ou des personnes impliquées dans des atteintes aux droits humains au Xinjiang ou en rapport avec celui-ci. À eux seuls, les audits effectués par des tiers ne constituent pas un programme de diligence raisonnable suffisant, et ils peuvent ne pas être une source crédible d'informations sur les indicateurs d'atteintes aux droits des travailleurs dans la région, pour les raisons suivantes :

- Des vérificateurs auraient été détenus, harcelés, menacés ou bloqués à l'aéroport.
- Les vérificateurs peuvent être tenus d'utiliser un interprète fourni par le gouvernement qui transmet de fausses informations ou ne parle pas la première langue des travailleurs.
- Les entretiens des vérificateurs avec les travailleurs ne sont pas fiables étant donné la surveillance systématique, la menace de détention et les preuves indiquant que les travailleurs ont peur de donner des informations exactes.

Plusieurs cabinets d'audit refusent d'effectuer des audits des pratiques de travail dans cette région à cause des difficultés rencontrées pour obtenir des évaluations objectives et des menaces subies par les vérificateurs.

Si des vérificateurs ou des membres de leur famille ont été détenus ou menacés autrement, les entreprises et les personnes sont encouragées à s'adresser au gouvernement des États-Unis, y compris dans les ambassades ou les consulats des États-Unis, pour obtenir une assistance.

Les entreprises et les personnes peuvent désirer collaborer avec des associations de leur secteur d'activité pour partager des informations, renforcer la capacité de faire des recherches sur des indicateurs potentiels du travail forcé ou d'atteintes aux droits des travailleurs liés au Xinjiang dans les langues chinoises et établir des relations avec des fournisseurs et des destinataires chinois de biens et de services américains, afin de mieux comprendre leurs potentielles relations avec le Xinjiang dans le cadre des programmes de la RPC, y compris le programme d'assistance par jumelage. Bien que les bonnes pratiques de diligence raisonnable en matière de droits humains pour les entreprises incluent en général l'organisation d'inspections indépendantes sur place et la collaboration avec les fournisseurs et les forces de l'ordre locales pour remédier aux pratiques de travail forcé et autres pratiques abusives en matière de travail, les conditions répressives dans le contexte d'un génocide et de crimes contre l'humanité sont telles qu'il est extrêmement difficile pour les entreprises d'avoir l'accès nécessaire à leurs fournisseurs ou leurs clients au Xinjiang afin de mener des audits crédibles et de soutenir des mesures correctives valables.

L'application mobile et plateforme web du département du Travail des États-Unis [Comply Chain \(Chaîne de conformité\)](#) donne des informations sur les mesures de diligence raisonnable qui s'appliquent au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Elle fournit une plateforme interactive pour aider les entreprises à évaluer les risques et les impacts et s'inspirer des leçons et des bonnes pratiques de plus de 50 exemples concrets de diligence raisonnable dans divers secteurs. Comply Chain est disponible actuellement en anglais, en français et en espagnol.

[L'Outil pour un approvisionnement responsable](#) du département d'État comprend un examen approfondi de 11 secteurs clés et de 43 produits de base présentant un risque de traite des personnes ou de pratiques liées à la traite des personnes, ainsi que 10 outils complets de gestion des risques.

L'Unité des poursuites en matière de traite des personnes de la Division des droits civils du département de la Justice collabore avec la Division pénale, y compris sa Section de lutte contre le blanchiment de capitaux et de recouvrement d'avoirs (MLARS) et sa Section sur les droits humains et les poursuites judiciaires spéciales, les bureaux des procureurs généraux et les organismes fédéraux chargés de faire respecter les lois pour mener des enquêtes et des poursuites sur des affaires pénales potentielles concernant le travail forcé et d'autres atteintes aux droits humains. La MLARS enquête également sur les institutions financières dont les activités menacent l'intégrité d'une institution particulière ou du système financier américain.

Le Centre de lutte contre la traite des êtres humains (CCHT) du département de la Sécurité intérieure, administré par la Direction des enquêtes du département de la Sécurité intérieure (HSI) du Service de contrôle de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE), est un centre intégré de coordination qui suit une approche exhaustive pour lutter contre la traite des êtres humains et l'importation des biens produits avec du travail forcé. Il appuie notamment les enquêtes mondiales pénales, civiles et administratives sur le travail forcé. Le Centre sur les violeurs des droits humains et les crimes de guerre de la HSI appuie également les enquêtes sur les atrocités mondiales et les auteurs de violations des droits humains et de crimes de guerre. Les questions concernant les lois pénales fédérales dans ce contexte peuvent être adressées à info@ccht.dhs.gov.

d. Diligence raisonnable relative à la fourniture de matériaux de construction à des entités chinoises qui peuvent avoir des activités au Xinjiang

Les entreprises et les personnes fournissant des matériaux de construction à des entités chinoises qui peuvent avoir des activités au Xinjiang devraient envisager de faire preuve de diligence raisonnable conformément à leur évaluation interne des risques et aux pratiques de leur secteur d'activité. La fourniture de produits utilisés pour construire des installations d'internement ou des usines situées à l'intérieur des camps d'internement, y compris le béton, l'acier, les barres d'armature, les grillages à simple torsion, les matériaux de pavage et le verre, peut présenter des risques. Les sociétés devraient envisager d'employer des pratiques de diligence raisonnable pour prévenir la possibilité que des camps d'internement soient les bénéficiaires directs finaux de leurs activités commerciales. De même, la fourniture directe de services, y compris les programmes de formation des gardiens des camps d'internement, pourrait impliquer des activités d'application des lois de la part des États-Unis ou d'autres autorités. Voir l'Annexe 6 pour des ressources supplémentaires.

V. Autorités et organismes pertinents des États-Unis en matière de mesures d'application des lois et de sanctions

Les personnes et les entités devraient être conscientes des conséquences juridiques, financières et de réputation dans le cas où elles auraient affaire à des entités qui ont été impliquées dans des atteintes aux droits humains.

a. Département du Commerce des États-Unis

Les Règlements de l'administration des exportations (EAR) du département du Commerce des États-Unis limitent les exportations, les réexportation et les transferts (à l'intérieur du pays) d'articles d'origine américaine et de certains articles étrangers, y compris les logiciels et les technologies, vers des destinations et des utilisateurs finaux préoccupants ainsi que des utilisateurs finaux qui vont à l'encontre des intérêts de la sécurité nationale ou de la politique étrangère des États-Unis. Les contrôles des utilisateurs finaux au titre des EAR visés au présent avis sont liés à la Liste des entités, qui se trouve dans le Supplément No 4 de la Partie 744 des EAR, qui désigne certaines personnes non américaines, comme des entreprises, des institutions de recherche, des organisations gouvernementales et des organisations privées, des individus et d'autres types de personnes morales. Les EAR imposent une exigence en matière de licence pour l'exportation, la réexportation et/ou le transfert (à l'intérieur du pays) d'articles faisant l'objet des EAR lorsque ces entités participent à cette opération (par exemple, l'utilisateur final, l'acheteur, le destinataire intermédiaire ou le destinataire final), ainsi que des exigences en matière de licence pour des destinations, utilisations finales et autres utilisateurs finaux restreints.

Le 6 octobre 2020, le département du Commerce a précisé qu'il considérera les préoccupations en matière de droits humains lorsqu'il examinera presque toutes les demandes de licence faisant l'objet des EAR. Par conséquent, lorsqu'il prendra des décisions sur l'octroi de licences, le gouvernement des États-Unis évaluera si les articles peuvent servir à commettre ou à permettre des violations des droits humains ou des atteintes à ces droits, y compris en rapport avec la censure, la surveillance, la détention ou l'usage excessif de la force.

Le département du Commerce est chargé de la mise en application des EAR, y compris des exigences associées à la Liste des entités, et ceux qui violent les EAR peuvent encourir des sanctions civiles et/ou pénales.

b. Organismes pertinents d'application des lois du département de la Sécurité intérieure des États-Unis

Les organismes du département de la Sécurité intérieure sont chargés de la mise en application des lois fédérales portant sur le travail forcé ou la servitude pour dettes et le travail de prisonniers au moyen de mesures d'ordre civil et pénal.

Le CBP est responsable de la mise en application de la loi fédérale 19 U.S.C. § 1307 qui interdit l'importation de biens extraits, produits ou fabriqués, entièrement ou partiellement, dans tout pays étranger par le travail forcé, le travail de prisonniers et/ou la servitude pour dettes, y compris le travail forcé ou la servitude pour dettes des enfants.

Lorsque des preuves raisonnables indiquent que des biens sont issus du travail forcé, de la servitude pour dettes ou du travail de prisonniers, le CBP publie un WRO et interdit l'entrée de ces biens. Si les preuves indiquent que les biens violent la loi 19 U.S.C. § 1307, une conclusion peut être rendue et ces biens peuvent être saisis et confisqués. Le CBP peut imposer des sanctions civiles à l'encontre de l'importateur et d'autres parties, selon le cas.

La HSI de l'ICE peut mener des enquêtes criminelles portant sur les violations des lois fédérales, y compris celles qui concernent le travail forcé et le travail en milieu carcéral, ce qui pourrait entraîner l'emprisonnement, des amendes ainsi que la saisie et la confiscation de biens importés. Les enquêtes de la HSI peuvent mener à des poursuites pénales à l'encontre de personnes et de sociétés présentes aux États-Unis pour leur rôle qui leur a permis de profiter de cas de travail forcé où que ce soit dans le monde, que ce travail forcé ait entraîné ou non l'importation aux États-Unis de biens fabriqués avec du travail forcé, ou leur rôle dans l'importation aux États-Unis de biens fabriqués avec du travail forcé ou du travail en milieu carcéral en violation des lois des États-Unis.

Le CBP et l'ICE, ainsi que tous les organismes du DHS habilités à déterminer si les acquisitions du DHS sont conformes, comme le Bureau de l'inspecteur général du DHS, peuvent prendre des mesures administratives à l'encontre des entreprises sous contrat ou des fournisseurs qui violent les Règlements sur les acquisitions du gouvernement fédéral ou les Règlements sur les acquisitions du DHS relatifs au travail forcé.

c. Règlement sur les acquisitions du gouvernement fédéral intitulé Combattre la traite des personnes (FAR 52.222-50)

En vertu du règlement sur les acquisitions du gouvernement fédéral intitulé Combattre la traite des personnes (FAR 52.222-50), il est interdit aux entreprises sous contrat, aux employés des entreprises sous contrat, aux sous-traitants, aux employés des sous-traitants et à leurs agents d'être impliqués dans le travail forcé ou la traite à des fins sexuelles ainsi que diverses activités liées à la traite des personnes. Si une entreprise sous contrat est reconnue coupable d'avoir violé

ce règlement, l'organisme qui a passé le marché peut imposer diverses mesures correctives qui comprennent, mais sans s'y limiter, la suspension et la radiation.

d. Le crime de travail forcé dans la Loi sur la protection des victimes de la traite (18 U.S.C. § 1589)

La Loi sur la protection des victimes de la traite (Trafficking Victims Protection Act ou TVPA) criminalise le fait de tirer parti sciemment, financièrement ou en recevant quelque chose de valeur, de la participation à une entreprise, lorsque le prévenu savait que ladite entreprise était impliquée dans du travail forcé ou lorsqu'il ne s'était pas soucié de ce fait. La TVPA établit la responsabilité pénale des prévenus (personnes ou entités) présents aux États-Unis, quel que soit leur nationalité ou leur domicile, même lorsque le travail forcé se produit dans un autre pays. Le droit pénal des États-Unis définit le travail forcé comme la fourniture ou l'obtention de travail ou de services par un ou plusieurs moyens de coercition énumérés. Les entreprises accusées de violations criminelles de la TVPA pourraient encourir des amendes allant jusqu'à 500 000 dollars des États-Unis et les dirigeants ou d'autres employés de l'entreprise impliquée peuvent être condamnés à un maximum de 20 ans d'emprisonnement, et peuvent être tenus d'indemniser les victimes du travail forcé. Les entités impliquées ou sur le point d'être impliquées dans des violations concernant le travail forcé peuvent également faire l'objet d'injonctions civiles prononcées par le procureur général. La TVPA impose également la responsabilité civile au moyen d'un droit privé d'action si la prépondérance de la preuve montre que l'entité a profité de sa participation à une entreprise qu'elle savait impliquée dans le travail forcé ou qu'elle ne s'était pas souciée de ce fait.

e. La loi de 2020 sur la politique relative aux droits humains des Ouïghours (Loi publique 116-145)

Le 17 juin 2020, le président a promulgué la « Loi de 2020 sur la politique relative aux droits humains des Ouïghours » qui affecte des ressources américaines à la lutte contre les violations des droits humains et les atteintes à ces droits à l'encontre des Ouïghours et des membres d'autres groupes minoritaires musulmans de souche turcique dans la région du Xinjiang, en Chine. Cette législation donne notamment pour instruction au président d'imposer des sanctions à tout ressortissant étranger au sujet duquel le président détermine qu'il est responsable de cas de torture, de traitements cruels, de détentions prolongées sans inculpation, de disparitions ou d'autres suppressions de la vie, la liberté ou la sécurité à l'encontre de ces personnes dans la région du Xinjiang, en Chine.

f. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor des États-Unis

Au nombre des divers pouvoirs de l'OFAC en matière de sanctions, le décret 13818, qui renforce et met en œuvre la Global Magnitsky Human Rights Accountability Act (loi Magnitsky qui impose des sanctions à des responsables de violations des droits humains à travers le monde),

donne au secrétaire au Trésor, en consultation avec le secrétaire d'État et le procureur général, le pouvoir d'imposer des sanctions économiques à l'encontre de certaines personnes qui, entre autres, sont responsables ou complices de graves atteintes aux droits humains, ou en ont commis directement ou indirectement, qui sont ou ont été un dirigeant ou un responsable d'une entité qui a commis ou dont les membres ont commis de graves atteintes aux droits humains liées au mandat de ce dirigeant ou responsable, qui ont cherché à commettre de graves atteintes aux droits humains, ou qui ont substantiellement aidé ou parrainé des personnes faisant déjà l'objet de sanctions en vertu du décret 13818, ou leur ont fourni un soutien financier, matériel ou technologique, ou ont fourni des biens ou des services à ces personnes ou pour les soutenir (voir le décret 13818 pour tous les critères de désignation). À moins d'une autorisation par une licence générale ou spécifique délivrée par l'OFAC ou d'une dispense d'un autre type, les règlements de l'OFAC interdisent en général toutes les opérations par des personnes des États-Unis ou se trouvant aux États-Unis (ou en transit dans ce pays) qui impliquent tout bien ou tous intérêts dans des biens des personnes désignées ou des personnes bloquées d'une autre manière. Les personnes des États-Unis ou les autres personnes relevant de la compétence de l'OFAC peuvent être passibles d'amendes ainsi que d'autres mesures de répression pour des conduites qui violent les règlements de l'OFAC. De plus, les personnes qui effectuent certaines opérations avec des personnes désignées peuvent aussi se retrouver désignées. L'OFAC a imposé des sanctions à plusieurs entités et personnes à cause de graves atteintes aux droits humains au Xinjiang. Pour plus de renseignements sur le programme de sanctions de l'OFAC au titre de la loi Magnitsky, veuillez cliquer [ici](#).

De plus, l'OFAC administre et fait respecter le décret 13959, dans sa version modifiée, qui donne au secrétaire au Trésor, en consultation avec le secrétaire d'État et, si le secrétaire au Trésor le juge approprié, le secrétaire à la Défense, le pouvoir d'imposer certaines interdictions relatives aux investissements en ce qui concerne les personnes qui ont ou ont eu des activités dans le secteur de la défense et du matériel connexe ou dans le secteur des technologies de surveillance de l'économie chinoise, et certaines autres personnes liées. Plus précisément, il est interdit aux personnes des États-Unis d'acheter ou de vendre des titres cotés en bourse, ou des titres cotés en bourse qui sont des instruments dérivés de ces titres ou qui visent à procurer une exposition des investissements à de tels titres, d'entités désignées dans le décret 13959, dans sa version modifiée, ou en vertu de celui-ci. Ces interdictions entrent en vigueur selon les calendriers spécifiés dans le décret 13959, dans sa version modifiée. Pour mettre en œuvre le décret 13959, dans sa version modifiée, l'OFAC a publié une liste sur son site web qui contient les noms des entités désignées dans le décret 13959, dans sa version modifiée, ou en vertu de celui-ci, intitulée *Non-SDN Chinese Military-Industrial Complex Companies List* (NS-CMIC List) (Liste des entreprises du complexe militaro-industriel chinois qui ne sont pas des nationaux spécialement désignés ou Liste NS-CMIC). Pour plus de renseignements sur le programme de sanctions de l'OFAC à l'encontre des entreprises militaires chinoises, cliquez [ici](#).

g. Règlements du département du Trésor des États-Unis dans le cadre de la loi sur le secret bancaire (Bank Secrecy Act ou BSA)

La loi de 1970 relative aux déclarations sur les opérations en devises et avec l'étranger (couramment appelée la Bank Secrecy Act (loi sur le secret bancaire) ou BSA) oblige les institutions financières américaines à aider les organismes du gouvernement des États-Unis à détecter et prévenir le blanchiment de capitaux. Plus précisément, la loi oblige les institutions financières à tenir des dossiers sur les achats au comptant d'instruments négociables, à soumettre des déclarations concernant les opérations au comptant dépassant 10 000 dollars (montant global par jour), et à signaler les activités suspectes qui pourraient indiquer du blanchiment de capitaux, de la fraude fiscale ou d'autres activités criminelles, y compris le recours au travail forcé. Elle a été adoptée par le Congrès des États-Unis en 1970. La BSA est parfois décrite comme une loi « de lutte contre le blanchiment de capitaux » (AML) ou conjointement comme « BSA/AML ». Plusieurs lois AML, y compris des dispositions du Titre III de la loi de 2001 USA PATRIOT ACT, ont déjà été promulguées pour modifier la BSA. (Voir 31U.S.C. §§ 5311-5330 et 31 CFR Chapitre X (précédemment 31 CFR 103)).

h. Liste des biens issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants établie par le département du Travail des États-Unis

Le département du Travail maintient une *Liste des biens issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants*, qui est une liste de biens et de leurs pays d'origine pour lesquels il a des raisons de croire qu'ils ont été produits par le travail forcé ou la servitude pour dettes des enfants. Les règlements du gouvernement des États-Unis concernant la passation des marchés, en application du règlement sur les acquisitions du gouvernement fédéral (FAR 52.222-18 et 52.222-19), disposent que les entreprises sous contrat avec le gouvernement fédéral qui fournissent des produits figurant sur la *Liste des biens issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants* du département du Travail doivent certifier qu'elles ont déployé un effort de bonne foi pour déterminer si le travail forcé ou la servitude pour dettes d'enfants a été utilisé pour produire les articles fournis. Au moment de la publication du présent avis, quatre biens figuraient sur la liste pour la Chine dans son ensemble : les briques, le coton, les produits électroniques et les jouets. Pour plus de renseignements sur la *Liste des biens issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants* du département du Travail, cliquez [ici](#).

i. Programme commercial du Bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce visant à combattre le travail forcé

Le Bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce (USTR) utilise des outils commerciaux pour combattre le travail forcé. Ceci comprend la réalisation d'un programme commercial qui interdit l'importation de biens produits par le travail forcé et la collaboration avec des alliés et des partenaires commerciaux pour promouvoir un système commercial international équitable et fondé sur des règles auquel n'ont pas accès les produits issus du travail forcé. Par exemple, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) comprend une disposition novatrice sur le travail forcé par laquelle chacune des Parties « interdit l'importation sur son territoire de produits provenant d'autres sources et issus, en entier ou en partie, du travail forcé ou obligatoire, y compris du travail forcé ou obligatoire des enfants ». Les États-Unis, le

Mexique et le Canada collaborent et soutiennent les efforts entrepris par chacun pour bien mettre en œuvre la disposition de l'ACEUM sur l'interdiction de l'importation de produits issus du travail forcé.

Annexe 1 : Mesures prises par le gouvernement des États-Unis¹³

Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP)

WRO (*Withhold Release Orders* ou ordres de refuser la mainlevée de marchandises)

- Les activités de répression du travail forcé menées par le CBP au sujet de la Chine depuis 1990 ont donné lieu à 44 WRO, ce qui représente 75 % de tous les WRO émis, et sept conclusions concernant des biens chinois produits avec du travail forcé.
- Pendant l'année budgétaire 2020, cet organisme a émis 13 WRO, dont huit concernaient des biens provenant de Chine. Pendant l'année budgétaire 2021, le CBP a déjà émis quatre WRO visant des biens chinois produits avec du travail forcé.

WRO liés au travail forcé provenant du Xinjiang

- 30 septembre 2019 : Hetian Taida Apparel Co., Ltd.
- 1^{er} mai 2020 : Hetian Haolin Hair Accessories Co. Ltd.
- 17 juin 2020 : Lop County Meixin Hair Product Co. Ltd.
- 14 septembre 2020 : Lop County No. 4 Vocational Skills Education and Training Center ; Lop County Hair Product Industrial Park ; Yili Zhuowan Garment Manufacturing Co., Ltd. and Baoding LYSZD Trade and Business Co., Ltd ; Xinjiang Junggar Cotton and Linen Co., Ltd. ; Hefei Bitland Information Technology Co., Ltd.
- 30 novembre 2020 : Produits de coton provenant du Corps de production et de construction du Xinjiang (XPCC)
- 13 janvier 2021 : Coton et produits à base de tomates en provenance du Xinjiang
- 23 juin 2021 : Produits à base de silice fabriqués par Hoshine Silicon Industry Co., Ltd.

Vous pouvez consulter la liste complète des WRO [ici](#).

La liste des ressources de l'Annexe 6 contient une liste des diverses fiches d'information.

Département du Commerce des États-Unis

Ajouts à la Liste des entités portant sur les atteintes aux droits humains au Xinjiang

- 9 octobre 2019 : Bureau de la sécurité publique du gouvernement populaire de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (RAOX) ; Bureau de la sécurité publique du district d'Aksou ; Bureau de la sécurité publique de la municipalité d'Altay ; Bureau de la sécurité publique de la préfecture autonome mongole de Bayingholin ; Bureau de la sécurité publique de la préfecture autonome mongole de Boertala ; Bureau de la sécurité

¹³ Pour obtenir des renseignements à jour sur les mesures prises par le gouvernement des États-Unis, veuillez utiliser les hyperliens fournis dans tout ce document. Le gouvernement des États-Unis pourrait prendre des mesures après la publication du présent avis.

publique de la préfecture autonome hui de Changji, Bureau de la sécurité publique de la municipalité de Hami ; Bureau de la sécurité publique de la préfecture de Hetian ; Bureau de la sécurité publique de la préfecture de Kashgar ; Bureau de la sécurité publique de la municipalité de Kelamayi ; Bureau de la sécurité publique de la préfecture autonome kirghize de Kezilesu ; Bureau de la sécurité publique de la municipalité de Shihezi ; Bureau de la sécurité publique de la préfecture de Tacheng ; Bureau de la sécurité publique de la municipalité de Tumushuke ; Bureau de la sécurité publique de la municipalité de Turfan ; Bureau de la sécurité publique de la municipalité d'Urumqi ; Bureau de la sécurité publique de la municipalité de Wujiaqu ; Collège de police du Xinjiang ; Bureau de la sécurité publique du Corps de production et de construction du Xinjiang (XPCC) ; Bureau de la sécurité publique de la préfecture autonome kazakhe de Yili ; Dahua Technology ; Hikvision (modifié par la suite pour figurer sous le nom de Hangzhou Hikvision Digital Technology Co., Ltd.) ; IFLYTEK ; Megvii Technology ; Sense Time (modifié par la suite pour figurer sous le nom de Beijing Sensetime Technology Development Co., Ltd.) ; Xiamen Meiya Pico Information Co. Ltd. ; Yitu Technologies ; and Yixin Science and Technology Co. Ltd.

- 5 juin 2020 : Institut de la criminalistique du ministère de la Sécurité publique de la RPC ; Aksu Huafu Textiles Co. ; CloudWalk Technology ; FiberHome Technologies Group et sa filiale Nanjing FiberHome Starrisky Communication Development Co. ; Netposa et sa filiale SenseNets ; Intellifusion ; et IS'Vision.
- 22 juillet 2020 : Beijing Liuhe BGI ; Changji Esquel Textile Co. Ltd. ; Hefei Bitland Information Technology Co. Ltd. ; Hefei Meiling Co. Ltd. ; Hetian Haolin Hair Accessories Co. Ltd. ; Hetian Taida Apparel Co., Ltd. ; KTK Group ; Nanchang O-Film Tech ; Nanjing Synergy Textiles Co. Ltd. ; Tanyuan Technology Co. Ltd. ; et Xinjiang Silk Road BGI.
- 24 juin 2021 : Hoshine Silicon Industry (Shanshan) Co., Ltd. ; Xinjiang Daqo New Energy, Co. Ltd ; Xinjiang East Hope Nonferrous Metals Co. Ltd. ; Xinjiang GCL New Energy Material Technology, Co. Ltd ; et le Corps de production et de construction du Xinjiang.
- 12 juillet 2021 : China Academy of Electronics and Information Technology ; Xinjiang Lianhai Chuangzhi Information Technology Co., Ltd. ; Leon Technology Co., Ltd. ; Xinjiang Tangli Technology Co., Ltd. ; Shenzhen Cobber Information Technology Co., Ltd. ; Xinjiang Sailing Information Technology Co., Ltd. ; Beijing Geling Shentong Information Technology Co., Ltd. ; Tongfang R.I.A. Co., Ltd. ; Shenzhen Hua'antai Intelligent Technology Co., Ltd. ; Chengdu Xiwu Security System Alliance Co., Ltd. ; Beijing Sinonet Science & Technology Co., Ltd. ; Urumqi Tianyao Weiye Information Technology Service Co., Ltd. ; Suzhou Keda Technology Co., Ltd. ; et Xinjiang Beidou Tongchuang Information Technology Co., Ltd.

D'autres entités figurent dans le document intitulé : [« Supplement No. 4 to Part 744 - ENTITY LIST »](#)

Département du Trésor des États-Unis

- 9 juillet 2020 : Sanctions économiques en vertu du décret 13818 à l'encontre de : Chen Quanguo, secrétaire du Parti communiste de la RAOX ; Zhu Hailun, ancien secrétaire adjoint du Parti communiste de la RAOX ; Bureau de la sécurité publique du Xinjiang (XPSB) ; Wang Mingshan, Directeur et secrétaire du Parti communiste du XPSB ; et Huo Liujun, ancien secrétaire du Parti communiste du XPSB.
- 31 juillet 2020 : Sanctions économiques en vertu du décret 13818 à l'encontre de : Corps de production et de construction du Xinjiang (XPCC) ; Sun Jinlong, ancien commissaire politique du XPCC ; et Peng Jiarui, secrétaire adjoint du Parti communiste et commandant du XPCC.
- 22 mars 2021 : Sanctions économiques en vertu du décret 13818 à l'encontre de : Wang Junzheng, secrétaire du comité du Parti du XPCC ; et Chen Mingguo, Directeur du XPSB.

Département d'État des États-Unis

- 8 octobre 2019 : Imposition de restrictions sur l'octroi de visas à des responsables du gouvernement de la RPC et du PCC soupçonnés d'être responsables ou complices de la détention ou des mauvais traitements à l'encontre de Ouïghours, de Kazakhs de souche, de Kirghizes de souche et de membres d'autres groupes minoritaires musulmans au Xinjiang.
- 9 juillet 2020 : Imposition de restrictions sur l'octroi de visas à des responsables du gouvernement de la RPC et du PCC soupçonnés d'être responsables ou complices de la détention ou des mauvais traitements à l'encontre de Ouïghours, de Kazakhs de souche, de Kirghizes de souche et de membres d'autres groupes minoritaires musulmans au Xinjiang.
- 30 septembre 2020 : Publication de conseils sur la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations Unies* pour les transactions liées aux gouvernements étrangers qui sont les utilisateurs finaux de produits ou services dotés de capacités de surveillance.
- 25 juin 2020 : Le secrétaire d'État a publié le Rapport 2020 sur la traite des personnes, qui place la Chine au niveau le plus bas (Catégorie 3) en raison notamment de la politique ou de la pratique gouvernementale de travail forcé généralisé, y compris au moyen de la poursuite de la détention arbitraire de plus d'un million de Ouïghours, de Kazakhs de souche, de Kirghizes de souche et d'autres musulmans au Xinjiang. Par conséquent, le 6 novembre 2020, le président a déterminé qu'un certain type d'aide au gouvernement chinois pour l'année budgétaire 2021 serait totalement limité, en vertu de la Section 110 de la loi sur la protection des victimes de la traite (22 U.S.C. 7107).
- 19 janvier 2021 : Le secrétaire d'État a déterminé que depuis mars 2017 au moins, la RPC commet un génocide et des crimes contre l'humanité à l'encontre des Ouïghours,

qui sont majoritairement musulmans, et des membres d'autres groupes minoritaires ethniques et religieux au Xinjiang.

Département du Travail des États-Unis

- Septembre 2020 : Le département du Travail des États-Unis a inclus cinq biens produits par le travail forcé des Ouïghours, des Kazakhs de souche, des Kirghizes de souche et des membres d'autres groupes minoritaires musulmans, à savoir les gants, les produits capillaires, les textiles, le fil et les produits à base de tomates, sur la Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé, conformément à la Loi sur la réautorisation de la protection des victimes de la traite.
- Septembre 2020 : Le département du Travail a lancé une page web « [Contre leur gré : la situation au Xinjiang](#) » dont l'objectif est de rassembler des informations sur le travail forcé commandité par l'État au Xinjiang, étant donné la grande ampleur des abus.
- Juin 2021 : En raison de l'existence de preuves de la production de polysilicium pour panneaux solaires par le travail forcé, le département du Travail a ajouté le polysilicium provenant de la Chine dans une mise à jour de la *Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé*. Le polysilicium est désormais le sixième bien de la liste produit par le travail forcé des Ouïghours, des Kazakhs de souche, des Kirghizes de souche et des membres d'autres groupes minoritaires musulmans en Chine. En tout, le département du Travail énumère 18 biens issus du travail forcé en Chine, dont certains sont issus du travail forcé des enfants.

Annexe 2 : Liste indicative des secteurs d'activité au Xinjiang dans lesquels des rapports publics ont indiqué qu'il pourrait y avoir des atteintes aux droits des travailleurs

Il a été établi que des éléments des secteurs d'activité suivants avaient recours au travail forcé au Xinjiang. Il s'agit d'une liste indicative qui n'est pas exhaustive et qui ne confirme pas que tous les biens produits dans ces secteurs d'activité au Xinjiang impliquent la présence de travail forcé. Les entreprises et les personnes devraient considérer cette liste comme un facteur de risque supplémentaire pour la diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains qui fait l'objet du présent avis.

<u>Secteur d'activité</u>
Agriculture (y compris des produits comme le coton brut, les melons Hami, les poires Korla, les produits à base de tomates et l'ail)
Téléphones portables
Fournitures de nettoyage
Construction
Coton, fil de coton, tissu de coton , produits de l'égrenage et de la filature, et produits de coton
Assemblage électronique
Industries extractives (y compris le charbon, le cuivre, les hydrocarbures, le pétrole, l'uranium et le zinc)
Perruques de faux cheveux et de cheveux humains, accessoires pour les cheveux
Usines de transformation alimentaire
Chaussures
Gants
Services d'accueil
Silicium de qualité métallurgique
Nouilles
Produits d'imprimerie
Énergie renouvelable (polysilicium, lingots, plaquettes, cellules solaires en silicium cristallin, modules photovoltaïques solaires en silicium cristallin)
Stevia
Sucre
Textiles (y compris des produits comme les vêtements, la literie, les tapis, la laine, la viscose)
Jouets

Annexe 3 : Chaînes d'approvisionnement du coton, du textile et du vêtement

La production de coton fibre du Xinjiang fournit plus de 85 % de la production totale de coton de la Chine et 20 % de la production mondiale. Après l'égrenage et le classement du coton au Xinjiang, la plupart des balles de coton sont transportées jusqu'aux provinces de l'est de la Chine pour être transformées en fil.

Les importations aux États-Unis de coton et de produits de coton produits au Xinjiang font l'objet [d'un WRO \(ordre de refuser la mainlevée de marchandises\)](#) du service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) délivré en janvier 2021 en raison de l'existence de preuves de la présence de travail forcé dans la production de coton au Xinjiang. La *Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé* du département du Travail inclut le coton et les vêtements produits en Chine ; les textiles et le fil ont été ajoutés en septembre 2020 étant donné l'existence de preuves indiquant qu'ils étaient issus du travail forcé, lié au Xinjiang en particulier. De plus, le fil et le tissu de coton et les produits en aval (vêtements, serviettes, draps) fabriqués ailleurs en Chine peuvent être retenus en vertu de ce WRO, étant donné que la plus grande partie du coton du Xinjiang est transformée à l'extérieur de cette région. Toutefois, la région du Xinjiang n'est pas un producteur majeur de fil, de tissu et de produits par rapport aux provinces de l'est de la Chine.

Environ un cinquième du coton du Xinjiang reste dans la région autonome pour la production de fil. De plus, la Chine est le premier importateur mondial de coton fibre et de fil de coton. Le coton cultivé au Xinjiang représente environ 60 % du fil de coton disponible pour produire du tissu de coton en Chine.

La Chine est le premier exportateur mondial de tissu de coton, les exportations représentant plus de 20 % de la production de tissu de coton. Les produits de coton fabriqués en utilisant du tissu chinois (qui contiennent probablement du coton fibre du Xinjiang) à l'extérieur du Xinjiang, en Chine ou dans d'autres pays, peuvent également faire l'objet du WRO du CBP.

Le coton fibre n'est pas le seul produit de coton. Le WRO s'applique également aux graines de coton. Au Xinjiang, les graines de coton sont transformées en plusieurs biens intermédiaires tels que l'huile et les tourteaux de coton ainsi que la pâte de linters de coton. Ces produits intermédiaires sont utilisés à l'intérieur et à l'extérieur du Xinjiang pour produire tout une gamme de produits, comme des cosmétiques, du papier et de la fibre de viscose.

La production de textiles (fil et tissu) du Xinjiang est moins importante que celle de nombreuses provinces de l'est de la Chine. La production de fil du Xinjiang en 2020 (fibres chimiques, coton, coton mélangé avec d'autres fibres) s'est élevée à environ 1,9 million de tonnes, ce qui représente moins de 10 % de la production totale de fil de la Chine. La production totale de tissu (fibres chimiques, coton, coton mélangé avec d'autres fibres) en 2020 était d'environ 500 millions de mètres, soit moins de 5 % de la production totale du pays.

Des entreprises situées en Chine, y compris au Xinjiang, importent également du coton directement des États-Unis et d'autres pays. Le Bureau de l'industrie et de la sécurité du département du Commerce a ajouté plusieurs entreprises commerciales chinoises qui jouent un rôle dans la chaîne d'approvisionnement du coton, du textile ou du vêtement à la Liste des entités en raison de leur implication dans des activités qui sont en conflit avec les intérêts de la politique étrangère des États-Unis parce qu'elles imposent du travail forcé à des membres de groupes minoritaires musulmans au Xinjiang. Veuillez voir l'Annexe 1 sur les mesures prises par le gouvernement des États-Unis.

Annexe 4 : Chaîne d’approvisionnement solaire

À compter de 2020, la Chine contrôlait environ 70 % de l’offre mondiale du polysilicium de qualité solaire et elle dominait également la fabrication d’autres composants photovoltaïques (PV) solaires en aval, y compris les lingots, les plaquettes et les cellules qui sont assemblés pour former des modules solaires. Environ 95 % des modules PV solaires sont basés sur du polysilicium de qualité solaire. En 2020, cinq des six principales entreprises de polysilicium de qualité solaire, en termes de capacité, avaient leur siège en Chine, et 45 % de l’offre mondiale de polysilicium de qualité solaire provenait de quatre producteurs ayant des activités au Xinjiang.

La fabrication d’un panneau solaire comprend la transformation du silicium brut en du polysilicium de qualité solaire, des lingots, des plaquettes, des cellules et l’assemblage final en des modules solaires. Le quartz est extrait, puis broyé et chauffé pour produire du silicium de qualité métallurgique. Le silicium de qualité métallurgique est purifié pour être transformé en polysilicium, qui est ensuite soumis à d’autres transformations et coulé en lingots. Étant donné que le polysilicium du Xinjiang est mélangé avec du polysilicium fabriqué dans d’autres régions de la Chine, il peut être difficile de séparer et de détecter la quantité et l’origine exacte de tout polysilicium provenant de Chine. À chaque étape de la chaîne d’approvisionnement solaire, il existe des preuves indiquant que des entreprises ont des liens avec des programmes de transferts de main-d’œuvre recourant à des pratiques de travail coercitives et avec le Corps de production et de construction du Xinjiang (XPCC).

Le XPCC, qui fait l’objet de sanctions du gouvernement des États-Unis en raison de graves atteintes aux droits humains, est étroitement lié à la production de polysilicium au Xinjiang. À compter de juin 2021, la *Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé* du département du Travail inclut le polysilicium produit en Chine, en raison de preuves de la production de polysilicium pour panneaux solaires en recourant au travail forcé, lié au Xinjiang en particulier. De plus, le XPCC et le Bureau de la sécurité publique du XPCC ont été impliqués dans des atteintes aux droits humains et des violations de ces droits au Xinjiang et ils figurent sur la Liste des entités du département du Commerce. Le XPCC administre un grand nombre de parcs industriels où sont situés des fabricants de polysilicium et il leur offre divers avantages (comme une réduction du loyer et des tarifs des services publics, un soutien avec la logistique, l’entreposage et le transport des produits finis). L’industrie solaire a reçu des incitations fiscales et financières pour étendre ses activités au Xinjiang, notamment des locaux de bureaux fournis gratuitement par le XPCC.

Parallèlement à cette expansion, les entreprises de l’industrie solaire ont participé au travail forcé. Entre 2016 et 2018, de nombreux fabricants de polysilicium ont utilisé une incitation destinée aux sociétés et parrainée par le gouvernement pour employer les « transferts de main-d’œuvre excédentaire ». Selon des rapports, il y a des indicateurs de travail forcé au sein de ces entreprises, y compris empêcher les travailleurs de démissionner, de voyager ou de participer à des services religieux, payer moins que le salaire minimum, imposer des conditions de travail très dures ou dangereuses, et menacer de détention. De l’électricité subventionnée, de

l'électricité produite par des centrales au charbon, des normes environnementales peu élevées et des initiatives intérieures – y compris des subventions pour la main-d'œuvre et les loyers – permettent aux usines du Xinjiang de produire du polysilicium et d'autres composants solaires à un coût moindre que celles des autres régions de la Chine. Des initiatives centrales et provinciales désignent l'industrie PV solaire comme un secteur stratégique pour l'investissement en vue de soutenir et de développer le marché du Xinjiang. Des programmes du gouvernement local fournissent des terrains et des prêts à faible taux d'intérêt aux entreprises qui se délocalisent pour s'implanter dans cette province, appuyées par des lignes de crédit accordées par des banques d'État.

L'omniprésence des programmes de travail forcé au Xinjiang et le regroupement des fournitures de polysilicium de qualité solaire par les fabricants en aval font naître des préoccupations au sujet de la chaîne d'approvisionnement solaire tout entière, et il est probable que sans des garanties plus solides concernant la chaîne d'approvisionnement, des procédures renforcées fiables d'audit et le maintien de goulets d'étranglement au milieu de la chaîne d'approvisionnement, la majorité des produits solaires mondiaux continuent d'avoir un rapport avec le travail forcé et le XPCC.

Le Bureau de l'industrie et de la sécurité du département du Commerce a ajouté plusieurs entreprises commerciales chinoises qui fabriquent des intrants de la chaîne d'approvisionnement solaire à la Liste des entités parce qu'elles participaient à la pratique du travail forcé, l'acceptaient ou recouraient au travail forcé au Xinjiang. Le Service des douanes et de la protection des frontières du département de la Sécurité intérieure a émis un WRO concernant les produits à base de silice fabriqués par une entreprise commerciale chinoise et ses filiales à cause d'informations indiquant qu'il y a des raisons de croire que celle-ci recourt au travail forcé pour fabriquer des produits à base de silice. Veuillez voir l'Annexe 1 sur les mesures prises par le gouvernement des États-Unis.

Annexe 5 : Ressources concernant la Liste des entités

La Liste des entités précise les exigences en matière de licence et la politique d'examen de la licence qu'elle impose au sujet de chaque personne figurant sur celle-ci. Ces exigences en matière de licence sont indépendantes des exigences en matière de licence imposées dans d'autres sections des Règlements de l'administration des exportations (EAR) et elles s'ajoutent à celles-ci. Par exemple, si vous voulez exporter, réexporter ou transférer (à l'intérieur du pays) un article « EAR99 » vers une entité figurant sur la liste et que l'exigence en matière de licence pour cette personne spécifiée dans la colonne « *License Requirement* » (Exigence en matière de licence) de la Liste des entités indique « *For all Items Subject to the EAR* » (Pour tous les articles faisant l'objet des EAR), vous devez obtenir une licence auprès du Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) du département du Commerce des États-Unis avant d'exporter, de réexporter ou de transférer (à l'intérieur du pays) cet article, même s'il était autrement possible d'exporter ledit article « EAR99 » vers le pays de destination sans une licence du BIS.

Pour plus de renseignements sur la Liste des entités, veuillez consulter les Sections 744.11 et 744.16 des EAR. Pour toute question ou préoccupation sur les EAR et leurs exigences, veuillez vous adresser à l'Office of Exporter Services (Bureau des services aux exportateurs) du BIS au (+1) 202-482-4811 ou consulter le site web du BIS à www.bis.doc.gov. Les informations sur une éventuelle violation des règlements américains sur le contrôle des exportations devraient être communiquées à la ligne d'assistance téléphonique du BIS sur les questions d'application des lois au (+1) 800-424-2980 ou à <https://www.bis.doc.gov/index.php/component/rsform/form/14?task=forms.edit>. Pour plus de renseignements sur la soumission d'une demande de licence au BIS, veuillez consulter <https://www.bis.doc.gov/index.php/licensing>.

Pour plus de renseignements sur les contrôles concernant l'exportation, la réexportation ou le transfert (à l'intérieur du pays) d'articles à double usage et liés aux activités militaires relevant de la compétence du département du Commerce, veuillez voir les ressources disponibles sur le site web du BIS (www.bis.doc.gov), y compris les Règlements de l'administration des exportations (<https://www.bis.doc.gov/index.php/regulations/export-administration-regulations-ear>) et la [Salle de formation en ligne](#).

Le département du Commerce des États-Unis offre également une Liste de filtrage récapitulative (<https://www.trade.gov/consolidated-screening-list>), qui est une liste consultable des parties dont les exportations, réexportations ou transferts de certains articles font l'objet de restrictions de la part du gouvernement des États-Unis. Elle fusionne plusieurs listes de filtrage des exportations du département du Commerce, du département d'État et du département du Trésor des États-Unis.

Annexe 6 : Rapports et conseils pertinents

Source d'information	Description
Ressources du gouvernement des États-Unis	
Rapports du département d'État sur les pratiques de la Chine en matière de droits de l'homme	Les rapports annuels du département d'État sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme portent sur les droits individuels, civils, politiques et des travailleurs internationalement reconnus, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres documents internationaux. Ces rapports peuvent inclure des informations spécifiques sur des organismes de gouvernements étrangers, y compris des organismes du gouvernement chinois.
Rapport du département d'État sur la traite des personnes en Chine	Le rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes évalue 188 gouvernements, y compris celui de la Chine, en fonction des efforts qu'ils ont déployés pour se conformer aux normes minimales de la Loi sur la protection des victimes de la traite en vue de l'élimination de la traite des personnes, et il les classe dans une catégorie en se fondant sur cette évaluation. Chaque description du rapport contient des informations portant expressément sur la traite des personnes, y compris le travail forcé, dans chaque pays.
Rapport du département d'État sur la liberté de religion dans le monde, Chine	Le rapport annuel du département d'État sur la liberté de religion dans le monde décrit la situation de la liberté de religion dans environ 200 pays et territoires, y compris la Chine, et il contient une section portant sur le Xinjiang.
Liste de biens produits par le travail des enfants ou par le travail forcé, établie par le département du Travail	Le département du Travail maintient une liste des biens et de leurs pays d'origine, y compris la Chine, pour lesquels il a des raisons de croire qu'ils sont produits par le travail des enfants ou le travail forcé en violation des normes internationales, conformément aux dispositions de la Loi de réautorisation de la protection des victimes de la traite (TVPRA) de 2005 et ses réautorisations ultérieures. Les fleurs artificielles, les décorations de Noël, le charbon, le poisson, les chaussures, les vêtements, les gants, les produits capillaires, les ongles artificiels, le polysilicium, le fil et les produits à base de tomates sont inclus en raison du travail forcé des adultes ; et les briques, le coton, les produits électroniques, les feux d'artifice, les textiles et les jouets sont inclus en raison du travail forcé des adultes et du travail des enfants. Les gants, les produits

	capillaires, le polysilicium, les textiles, le fil et les produits à base de tomates ont été ajoutés en raison de l'existence de preuves indiquant qu'ils sont produits par le travail forcé de Ouïghours, de Kazakhs de souche, de Kirghizes de souche et d'autres minorités musulmanes spécifiquement.
Liste des biens issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants établie par le département du Travail des États-Unis	Le département du Travail maintient une liste de biens et de leurs pays d'origine, y compris la Chine, pour lesquels il a des raisons de croire qu'ils ont été produits par le travail forcé ou la servitude pour dettes des enfants, conformément au décret 13126. Son but est de veiller à ce que les organismes fédéraux des États-Unis et les parties sous contrat avec le gouvernement fédéral des États-Unis n'acquièrent pas de biens issus du travail forcé ou la servitude pour dettes des enfants. Cette liste comprend actuellement les briques, le coton, les produits électroniques et les jouets venant de Chine comme des biens produits en recourant au travail forcé ou à la servitude pour dettes des enfants.
Site web du département du Travail « Contre leur gré : la situation au Xinjiang »	Le site web du département du Travail qui rassemble des informations sur le travail forcé parrainé par l'État au Xinjiang.
Comply Chain (Chaîne de conformité) : Les outils des entreprises pour la conformité concernant la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	Cette application mobile et plateforme web du département du Travail donne des informations sur les mesures de diligence raisonnable qui s'appliquent au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ; elle offre une ressource interactive pour aider les entreprises à évaluer les risques et les impacts et s'inspirer des leçons et des bonnes pratiques de plus de 50 exemples concrets de diligence raisonnable dans divers secteurs. Comply Chain est disponible en anglais, en français et en espagnol.
Commission exécutive du Congrès sur la Chine : Rapport annuel	Le rapport de la Commission exécutive du Congrès sur la Chine (CECC) publié en janvier 2021 met en lumière de nombreuses préoccupations concernant des questions relatives aux droits humains, y compris l'internement arbitraire massif de Ouïghours et d'autres membres de groupes ethniques minoritaires musulmans.
Outil pour un approvisionnement responsable	L'Outil pour un approvisionnement responsable, créé par le département d'État et l'ONG Verité, aide les entreprises sous contrat avec le gouvernement fédéral des États-Unis, les responsable de la passation des marchés et les entreprises à mieux identifier, prévenir

	et gérer les risques de traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales.
Foire aux questions sur le WRO concernant la Région autonome ouïghoure du Xinjiang	Le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) du département de la Sécurité intérieure fournit des réponses aux questions posées fréquemment sur le WRO (ordre de refuser la mainlevée de marchandises) concernant la Région autonome ouïghoure du Xinjiang.
Fiche d'information sur la diligence raisonnable en matière de travail forcé pour les importateurs	La fiche d'information du CBP précise les ressources qui peuvent aider les compagnies à renforcer leurs politiques et leurs procédures afin d'atténuer le risque de travail des enfants et de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales.
WRO (ordres de refuser la mainlevée de marchandises) et conclusions	Les WRO sont consultables sur le site web du CBP. En général, le CBP ne communique pas les retenues, réexportations, exclusions ou saisies spécifiques de la marchandise visée qui pourraient avoir découlé des WRO ou des conclusions.
Fiche d'information : Procédures concernant le travail forcé	Cette fiche d'information du CBP donne des informations sur les ressources concernant les pouvoirs de mise en application des lois dans le domaine du travail forcé et les mesures pour cette mise en application.
Fiche d'information sur les cargaisons bloquées pour cause de travail forcé	Cette fiche d'information du CBP donne des informations aux entreprises sur les procédures en vigueur lorsque des marchandises soupçonnées d'avoir été produites par le travail forcé sont bloquées.
Fiche d'information : La loi dite « Moiety Statute » (Loi sur la part d'une somme recouvrée qui peut être octroyée à un informateur)	Le CBP donne des renseignements sur l'octroi éventuel d'une compensation monétaire aux informateurs.
Fiche d'information sur le programme de l'ICE sur le travail forcé	Cette fiche d'information de la Direction des enquêtes du département de la Sécurité intérieure (HSI) du Service de contrôle de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE) donne des informations sur le Programme concernant le travail forcé qui coordonne les enquêtes pénales portant sur des allégations de travail forcé (y compris de travail forcé des enfants) ayant entraîné la fabrication ou la production de biens à l'étranger qui ont été importés aux États-Unis.
Guide du département d'État des États-Unis sur la mise en œuvre des « Principes directeurs des Nations Unies » pour les transactions liées aux gouvernements étrangers qui	Le premier outil de ce type offert par le département d'État pour donner des conseils pratiques et faciles à suivre sur les droits humains aux entreprises américaines qui cherchent à empêcher que leurs produits ou services dotés de capacités de surveillance

<u>sont les utilisateurs finaux de produits ou services dotés de capacités de surveillance</u>	ne soient utilisés à tort par des utilisateurs finaux gouvernementaux pour commettre des atteintes aux droits humains.
--	--

Annexe 7 : Mesures prises par d'autres pays

Le département d'État, le département du Trésor, le département du Commerce, le département de la Sécurité intérieure, le département du Travail et le Bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce sont résolus à coopérer avec les pays partenaires et à les soutenir pour combattre les atteintes aux droits humains au Xinjiang et ailleurs¹⁴. L'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, comprend une section de l'Article 23.6 qui oblige les trois pays à interdire l'importation de produits issus en entier ou en partie du travail forcé ou obligatoire. En outre, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande adhèrent aux Principes pour orienter les mesures gouvernementales de lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptés en 2018.¹⁵

Vous trouverez ci-dessous les dispositions réglementaires prises par d'autres pays au sujet du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Pays	Mesure	Lien
Australie	La loi australienne sur l'esclavage moderne adoptée en 2018 oblige certaines entités à soumettre des rapports sur les risques d'esclavage moderne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement et les mesures qu'elles prennent pour faire face à ces risques. Cette loi permet aux autres entités qui ont leur siège ou des activités en Australie de soumettre des rapports à titre volontaire.	Loi de 2018 sur l'esclavage moderne
Canada	Affaires mondiales Canada et le Service des délégués commerciaux du Canada ont publié un avis pour attirer l'attention sur les violations des droits des Ouïghours et d'autres minorités ethniques de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (RAOX) en Chine afin d'aider les entreprises et les parties prenantes canadiennes à comprendre les risques juridiques et de réputation posés par des compagnies dont les chaînes d'approvisionnement ont affaire à des entités qui pourraient être impliquées dans le travail forcé.	Avis d'Affaires mondiales Canada sur la conduite des affaires avec des entités liées au Xinjiang
Canada	La loi Tarif des douanes au Canada et l'annexe du Tarif des douanes ont été modifiées pour	Déclaration d'intégrité sur la conduite des

¹⁴ Par exemple, veuillez consulter la déclaration du département d'État des États-Unis sur son engagement à travailler au niveau multilatéral pour promouvoir le respect de l'obligation de rendre compte des atrocités qui ont lieu dans le Xinjiang : <https://www.state.gov/promoting-accountability-for-human-rights-abuse-with-our-partners/>

¹⁵ <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/03/286369.pdf>

	<p>inclure l'interdiction de l'importation de marchandises issues, en tout ou en partie, du travail forcé, et plus seulement du travail en milieu carcéral comme c'était le cas auparavant. L'Avis des douanes 20-23 inclut une ligne téléphonique pour signaler les allégations de violations de cette interdiction au Service d'information sur la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada. Le gouvernement du Canada attend des entreprises qu'elles prennent toutes les mesures possibles pour s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement respectent la loi canadienne sur l'interdiction d'importer des biens issus du travail forcé.</p>	<p>affaires avec des entités du Xinjiang</p> <p>Avis des douanes 20-23 - Interdiction d'importation de marchandises issues, en tout ou en partie, du travail forcé</p>
Union européenne	<p>L'Union européenne a adopté le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil fixant des obligations liées au devoir de diligence pour les importateurs de l'Union européenne qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.</p>	<p>Règlement sur les minerais provenant de zones de conflit</p>
Union européenne	<p>L'Union européenne a adopté une mesure sur la publication par les entreprises de rapports sur le développement durable qui oblige les grandes entreprises à publier régulièrement des rapports sur les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités.</p>	<p>Directive sur les rapports non financiers</p>
Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne	<p>La Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont publié des orientations sur la diligence raisonnable pour aider les entreprises de l'Union européenne à faire face au risque de travail forcé dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement, conformément aux normes internationales. Ces orientations expliquent les aspects pratiques de la diligence raisonnable et présentent une vue d'ensemble des instruments de l'UE et internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises qui sont pertinents pour lutter contre le travail forcé.</p>	<p>Orientations du SEAE sur le devoir de diligence pour faire face au risque de travail forcé</p>
France	<p>En France, la loi no 2017-399 du 27 mars 2017 dispose que certaines sociétés doivent établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance propre à identifier les risques et à</p>	<p>Devoir de vigilance des sociétés</p>

	prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.	
Allemagne	La loi allemande relative à la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement, qui entrera en vigueur en 2023, oblige légalement certaines compagnies à mettre en œuvre des pratiques de diligence raisonnable en matière de droits humains, y compris : surveillance des fournisseurs de premier niveau pour détecter les risques en matière de droits humains, création et publication d'un plan pour détecter les risques en matière de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement et établissement d'un mécanisme de plainte.	<i>Pas encore disponible</i>
Nouvelle-Zélande	Les lois de la Nouvelle-Zélande interdisent l'esclavage, la traite des personnes et le travail forcé. La politique commerciale de la Nouvelle-Zélande reconnaît le besoin de respecter et incorporer le respect des droits fondamentaux des travailleurs dans les accords commerciaux.	La lutte contre l'esclavage moderne, ministère des Affaires étrangères et du Commerce
Norvège	Le 10 juin 2021, la Norvège a adopté la loi relative à la transparence pour obliger les compagnies à faire preuve de diligence raisonnable concernant les questions relatives aux droits humains à travers toutes les relations d'affaires dans leur chaîne de valeur. La Norvège a également adopté une stratégie de lutte contre l'esclavage moderne le 1 ^{er} juillet 2021 pour maximiser l'aide au développement au niveau mondial.	Stratégie du ministère du Développement international pour combattre l'esclavage moderne
Royaume-Uni	La loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne contient des dispositions sur l'esclavage, la servitude, et le travail forcé ou obligatoire, ainsi que la traite des personnes, y compris des dispositions sur la protection des victimes.	Loi de 2015 sur l'esclavage moderne